

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 novembre 2020

**Présents** : Michel AUFRANC, Emeline BERGER, Jean-Paul BONTEMPS, Nicolas CHAMPEME, Jérôme CLEMENT, Romain FAIVRE, Fabienne GAVAND, Jacques HUMBERT, Ludivine LAZARUS, Nelly LEGLISE, Vincent PORET, Marie Agnès SANVERT, Patrick VION, Sylvain DUPUIS.

**Excusés** : Hubert REVILLOT, donnant pouvoir à Marie – Agnès SANVERT ; Ludivine LAZARUS

**Secrétaire de séance** : Emeline BERGER

La séance se déroule à huis clos : l'état d'urgence sanitaire prolongé, il est nécessaire de maintenir les gestes barrières, et la salle du conseil ne le permet pas.

Précision quant à la règle du quorum en période COVID: il est établi à un tiers du conseil municipal plus 1

## 1. Validation du CR de la séance du 25/09/2020

Jacques HUMBERT était bien absent, or il apparaît dans la liste des présents. La correction a été apportée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu du compte – rendu.

Il est transmis aux conseillers un justificatif de déplacement pour exercer les fonctions d'élus au service de la commune de Boyer ou pour la communauté de communes, valable pour la durée du confinement.

## 2. Contrat d'assurance

Le débat concerne l'assurance pour risques statutaires couvrant les salariés de la commune, actuellement garantis par CIGAC filiale de Groupama jusqu'au 31/12/2021.

Via le conseil de gestion 71 (CG71), il y aurait la possibilité de réaliser un appel d'offres afin de bénéficier de prix comparés. Cette démarche demande de passer par un marché public, procédure qui s'étale sur 6 mois.

Il nous faut donc résilier à titre conservatoire notre contrat CIGAC, en comparer le coût avec les nouvelles propositions (Il s'agit de faire jouer la concurrence).

Décision : le conseil opte pour une négociation auprès de CIGAC et avec le CG71 et donne tous pouvoirs au maire pour réaliser les démarches en ce sens

## 3. Les baux ruraux :

La commune loue des terrains dont elle est propriétaire, aux exploitants agricoles et aux chasseurs.

Certains baux agricoles arrivent à terme en 2021. Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur la reconduction de ceux – ci, leur durée est de 9 ans reconductibles.

- Mme Bouguain : 1 ha la Garenne,
- EARL les 4 saisons : 0,09 ha le Breuil,
- Domaine Braillon : 13 ha, les Teppes et en Vaivre,
- Bontemps Anne-Laure : 3 ares aux Cours Bouchey,
- Raguillet la croix Léonard : 1.53 h, le gros Buisson,
- Yves Gavand : la Garenne 2.5 ha,
- EARL la rue Valot : les manges 23 ha.

La commune de Boyer a reçu deux legs de terrains agricoles de la famille Dandelot et de Mr Pascal Bontemps. Ces biens étant occupés, il convient de s'inscrire dans la continuité de ces baux en cours avec les anciens propriétaires et qui passent au nom de la Commune de Boyer avec conditions inchangées.

- Anne Laure Bontemps : le Crêt 0,50 ha
- EARL les 4 saisons : le Breuil 0,50 ha
- EARL Rives de Saône : le Champ Petat, 5,39.31 ha
- EARL de la Rue Valot : en Beauvoir, 0,87.44 ha
- EARL Domaine Braillon : les Rigolettes 3,91.37 ha et le Cornot 0,09 ha

Le conseil municipal valide à l'unanimité la reconduction de ces baux et donne tous pouvoirs au maire pour réaliser les démarches.

Les agriculteurs concernés seront contactés à cet effet afin qu'ils puissent donner réponse rapidement.

Ces locations rapportent environ 8 000 euros annuels à la commune de Boyer.

## 4. Les affouages

Le débat concerne l'inscription à l'assiette les parcelles 32 et 33, qui sont les dernières coupes qui seront ouvertes à l'exploitation, avec :

- ↳ vente de futaie,
- ↳ puis délivrance des houppiers et petit bois aux affouagistes.

Réflexions :

Le cycle d'exploitation est trop long (15 ans actuellement)

L'état des bois est déplorable, ils ne sont pas entretenus, les affouagistes ne sont plus très nombreux, le retour sur les parcelles d'affouage trop lent : plus de 35 ans, beaucoup d'arbres sèchent et tombent sans qu'ils soient accessibles, ils sont donc perdus.

La forêt de Boyer est certifiée, gage d'exploitation durable (PEFC).

Il serait pertinent d'envisager d'autres solutions à terme pour l'exploitation et l'entretien de nos parcelles boisées : l'abattage mécanique pour une mise en vente du bois prioritairement aux habitants serait une proposition à étudier plus précisément.

Les débats ne permettant pas une prise de décision au cours de la séance, l'idée est retenue d'aller voir les bois, afin que les membres puissent statuer ensuite.

L'ouverture des affouages est donc repoussée, par ailleurs les affouagistes de 2020 verront leurs besoins en bois satisfaits par les houppiers de frênes et de chênes.

#### 5. La durée d'amortissement du photovoltaïque (installation et subvention)

Il est proposé d'établir l'amortissement sur une durée de 15 ans, avec bail d'exploitation toujours défini sur 20 ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches en ce sens

#### 6. Devis du Sydesl sur le Jonchet

Il est nécessaire de changer un câble pour alimenter une nouvelle habitation . Le coût est d'environ 1800 euros.

Le devis est approuvé et validé à l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour réaliser les démarches en ce sens

#### 7. Redevance pour occupation du domaine public (RODP)

Cette redevance est due par la société Orange, au titre des lignes téléphoniques enfouies. 40 kms de câblage circulent en souterrain, la commune percevant alors 40.73 euros par kilomètre. A ceci s'ajoute 54 kms en aérien sur le domaine public non routier communal.

La somme de 1802.94 euros devrait échoir à la commune et sera retransmise au Sydesl.

#### 8. Autorisation d'encaisser un chèque

La somme de 777 euros, correspondant au dégrèvement sur le foncier loué aux exploitants (sécheresse 2020), a été transmise à la commune par chèque, cette somme doit être répartie entre les fermiers au prorata de leurs baux.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour réaliser les démarches en ce sens

#### 9. Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) : équipement obligatoire pour les Etablissements recevant du public

Rappel du cadre législatif : décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 imposer aux ERP de catégorie 4 de s'équiper d'un DAE, au plus tard le 01/01/2021.

Actuellement la commune n'en dispose pas.

Il y a la possibilité de se greffer à l'appel d'offre réalisé par la communauté de communes pour tenter d'obtenir des coûts réduits via une commande groupée. Le chiffrage actuellement disponible indique un coût de 1450 HT avec la 1<sup>ère</sup> année de maintenance.

Le coût de la maintenance annuelle se monte à 97 euros TTC / an par unité.

Les appareils doivent être fixés en extérieur, bien à la vue pour être très vite accessible et limiter un potentiel vandalisme.

Un DAE sera positionné à la mairie, l'autre au niveau de la Salle Polyvalente.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette dépense et donne tous pouvoirs au maire pour réaliser les démarches en ce sens.

#### 10. Projet d'antenne 3G / 4G

Actuellement Boyer n'est pas entièrement desservie et implanter une antenne permettrait de couvrir les zones blanches,

Se pose la question du site d'implantation le plus approprié et adéquat. Deux options sont envisagées : à la Garenne, à côté du réservoir ou au niveau du Crêt vers la cabane de chasse,

Le promoteur propose d'acquérir ou louer 160m<sup>2</sup> pour monter le pylône (20 à 30 m de haut). La location, apporterait 2000 euros par an. Le contrat courant durant 12 ans avec des périodes de renouvellement tous les 6 ans.

Vote du conseil : 1 abstention et 13 votes pour, et donne tous pouvoirs au maire pour avancer dans les démarches.

#### 11. Appels à projet du département

La commune aurait la possibilité de bénéficier de soutien financier du Conseil Départemental, à hauteur de 20% de la dépense sur un plafond de 50 000 €. En fonction des investissements à programmer en 2021, cette aide pourra être utilisée.

Un volet environnemental sera accessible mais dont le contour reste à préciser.

La communauté de communes proposera une aide ponctuelle d'un montant plus limité.

La région peut également apporter son concours financier, pour la plantation de haies, mais aussi de vergers conservatoires.

Voici les axes des projets pouvant être portés candidats au financement :

- Le verdissement du village : multiplier la plantation d'arbres pour lutter contre le réchauffement climatique et les périodes de sécheresses et de canicules.
- Possibilité aussi d'entretenir des voies/ chemins piétonnières.
- Projet d'espaces d'agrément dans notre village

Réflexions :

Arborer les abords du city stade

Dans le cadre du projet de rénovation du lavoir de Pymont, aménager les environs

Aménager le secteur du carrefour de La Nourrière,

Boiser une partie de la parcelle préemptée lors d'une vente immobilière, aux abords du cimetière : la surface d'environ 3000 m2 pourrait accueillir un parking (sécurité du stationnement du cimetière) et un peu de verdure arborée.

Bois de peupliers à abattre, en Pigeon ainsi qu'au Pied de Namand, parcelle jouxtant le bois de Fouillis, autant de lieux susceptibles d'être boisés.

Planter un verger peut être un projet profitant à terme aux habitants.

Les abords de la station d'épuration du Bourg est également un site à envisager. La réflexion doit aussi nous amener à choisir les essences qui résistent plus à la chaleur : chêne, le tilleul, mûrier ...Il sera par ailleurs nécessaire de faire attention aux choix de pousses, aux chemins choisis pour être embellis, car il faut ensuite avoir les moyens de les entretenir.

Il convient donc d'établir un projet environnemental global pour le mandat en cours et définir les secteurs à planter chaque année. Afin de bénéficier d'une aide sur 2020, il s'agit de présenter un devis avant la fin de l'année : aménagement de Pymont prioritaire ? + chemin de promenade à reprendre,

Date du prochain conseil municipal: 11 décembre 2020

Séance levée à 21h25

J-P BONTEMPS	L. LAZARUS	S. DUPUIS
P. VION	M-A SANVERT	J. HUMBERT
J. CLEMENT	N. LEGLISE	H. REVILLOT
N. CHAMPEME	F. GAVANT	V. PORET
E. BERGER	M. AUFRANC	R. FAIVRE